

Justice pour les femmes

Les droits et le Statut de Rome

Women's Initiatives for Gender Justice



Anna Paulownastraat 103, 2518 BC La Haye, Pays-bas, Tél.: +31 (0)70 365 2042
Fax: +31 (0)70 392 5270 info@iccwomen.org www.iccwomen.org

La Cour pénale Internationale – Le Fonds au profit des victimes

La Cour Pénale Internationale (CPI)

La CPI est la première cour pénale internationale permanente au monde. La Cour a été établie par un Traité international, le Statut de Rome, qui est entré en vigueur le 1er juillet 2002. Le rôle de la CPI est de promouvoir la justice et de demander des comptes à ceux qui sont responsables des crimes commis durant un conflit armé et/ou une guerre et de contribuer à reconstruire les vies, à travers le soutien et les réparations pour les victimes et leurs communautés.

Que va faire la Cour ?

Elle va enquêter et poursuivre les individus responsables des crimes les plus graves qui tombent sous la juridiction de la Cour. Ces crimes sont le génocide, les crimes contre l'humanité et les crimes de guerre.

Les droits des victimes

Le statut de Rome a reconnu aux victimes un ensemble de droits: le droit à la protection et au soutien pour ceux qui apparaissent devant la Cour; le droit de demander à participer aux procès de la Cour; le droit d'avoir un représentant légal de leur choix; le droit d'être informé du déroulement du procès pour lequel ils ont prouvé un intérêt valide; le droit de demander des réparations quand ils ont été victimes de génocide, de crimes contre l'humanité et de crimes de guerre.

Le fonds de la CPI au profit des victimes

Le Fonds a été établi en 2002 pour les victimes des crimes tombant sous la juridiction de la CPI. Ce fonds a été établi au profit des victimes des crimes et de leurs familles. Ce fonds va :

- Traiter les ordonnances de réparations de la Cour. Ces réparations concernent les individus, les institutions ou les groupes de victimes et sont déterminées selon la nature de leurs souffrances et de leurs dommages.
- Mettre des ressources à disposition des victimes et de leurs communautés. Des ressources financières ou autres peuvent ainsi être octroyées aux victimes à la discrétion de la Direction du fonds au profit des victimes.

Les ressources de ce Fonds sont pour l'instant très faibles. Mais avec le temps, les contributions au fonds vont s'accroître. Une partie des ressources proviendront de ceux qui ont été reconnus coupables, des amendes, des saisies et des demandes de réparations, des efforts de recherche de fonds supplémentaires par la Direction et des contributions volontaires des gouvernements, des organisations et des individus.

Les autres cartes de la série comprennent: La CPI; La CPI- participation des victimes; La CPI-Victimes/Témoins, Soutien et Protection.

Novembre 2004